Ligue et Pacte solennels

LA LIGUE ET L'ALLIANCE SOLENNELLES POUR LA RÉFORME ET LA DÉFENSE DE LA RELIGION, L'HONNEUR ET LE BONHEUR DU ROI, ET LA PAIX ET LA SÉCURITÉ DES TROIS ROYAUMES D'ÉCOSSE, D'ANGLETERRE ET D'IRLANDE.

Prise et souscrite à plusieurs reprises par le roi Charles II, et par toutes les classes desdits trois royaumes.

AVEC UN ACTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE 1643 ET UN ACTE DU PARLEMENT DE 1644, QUI RATIFIENT ET APPROUVENT LADITE LIGUE ET ALLIANCE.

Jérémie 50:5 *Venez, et joignons-nous à l'Éternel par une alliance perpétuelle qui ne s'oubliera jamais.*

Proverbes 25:5 *Ôte le méchant de devant le roi, et son trône s'affermira par la justice* .

2 Chroniques 15:15 *Et tout Juda se réjouit de ce serment, car ils avaient juré de tout leur cœur.*

Gal. 3:15 *Quoiqu'elle ne soit qu'une alliance d'hommes, dès qu'elle est confirmée par un serment, personne ne l'annule ni n'y ajoute.*

Assemblée à ÉDIMBOURG, le 17 août 1643. Session 14. Approbation par l'Assemblée générale de la LIGUE ET DE L'ALLIANCE SOLENNELLES.

L'ASSEMBLÉE ayant recommandé à un Comité désigné par elle de se joindre au Comité de l'Honorable Convention des États, et aux Commissaires des Honorables Chambres du Parlement d'Angleterre, pour amener les royaumes à une conjonction et une union plus étroites, reçut desdits Comités l'Alliance mentionnée ci-après, comme résultat de leurs délibérations : et l'ayant soumise, comme l'exige une affaire d'un intérêt public et d'une importance si profonde, à leur plus grave considération, elle l'approuva et l'embrassa d'un commun accord, de tout cœur, et avec les prémices de cette joie qu'ils trouvèrent en si grande mesure lors du renouvellement du Pacte national de cette Église et de ce royaume, comme le moyen le plus puissant, par la bénédiction de DIEU, d'établir et de préserver la vraie religion protestante dans une paix parfaite au sein des domaines de Sa Majesté, et de la propager aux autres nations, et d'affermir le trône de Sa Majesté pour tous les âges et toutes les

générations. Et c'est pourquoi, avec leur meilleure affection, ils la recommandent à l'Honorable Convention des États, afin que, examinée et approuvée par elle, elle puisse être envoyée avec toute la diligence requise au royaume d'Angleterre, afin que, y étant reçue et approuvée, elle puisse être, avec une humiliation publique et toute la solennité religieuse et convenable requise, jurée et souscrite par tous les vrais professants de la religion réformée, et par tous les bons sujets de Sa Majesté dans les deux royaumes.

A. JOHNSTOUN.

CHARLES Ier. Parl. 3. Session 1. Acte 5. Acte relatif à la ratification de la convocation de la Convention, à la ratification de la Ligue et de l'Alliance, aux articles du Traité entre les Royaumes d'Écosse et d'Angleterre, et aux autres actes de la Convention des États et de son Comité.

À ÉDIMBOURG, le 15 juillet 1644.

LES ÉTATS DU PARLEMENT, actuellement convoqués en vertu du dernier acte du dernier Parlement, tenu par Sa Majesté et les trois États, en l'année 1641, considérant que les Seigneurs du Conseil Privé de Sa Majesté, et les Commissaires chargés de veiller sur les articles du traité, ayant, conformément à leurs intérêts et à la confiance qui leur avait été confiée par Sa Majesté et les États du Parlement, employé tous les moyens, par suppliques, protestations et envoi de commissaires, pour assurer la paix de ce royaume et écarter les malheureuses dissensions entre Sa Majesté et ses sujets en Angleterre, de la manière la plus propre à servir l'honneur de Sa Majesté et le bien des deux royaumes ; et leurs humbles et obéissants efforts pour des fins si bonnes s'étant révélés inefficaces, et leur offre de médiation et d'intercession ayant été rejetée par Sa Majesté ; et par conséquent, constatant que le poids et la difficulté des affaires, et la charge qui pèse sur eux, sont plus grands qu'ils ne peuvent le supporter, ils se réunirent donc au mois de mai 1643, avec les Commissaires pour les charges communes, afin que, par un conseil commun, une résolution soit prise à ce sujet ; et, en raison du danger imminent pour la vraie religion protestante, l'honneur de Sa Majesté et la paix de ces royaumes, du fait de la multitude des papistes et de leurs partisans en armes en Angleterre et en Irlande, et de beaucoup d'autres affaires publiques et importantes, qui ne pouvaient souffrir aucun retard, et qui requéraient le conseil du corps représentatif du royaume, ils nommèrent et firent convoquer une réunion de la Convention des États (Sa Majesté ayant auparavant rejeté leur humble désir d'un Parlement) pour le 22 juin suivant. Cette diète fut fréquentée en grand nombre par les Nobles, les commissaires des comtés et des villes, et constatant que ces dangers contre cette Église et cet État continuaient de croître, ils résolurent, après une sérieuse délibération et le conseil de l'Assemblée générale, et le concours conjoint des Commissaires autorisés par le Parlement d'Angleterre, que l'un des principaux remèdes pour prévenir ces dangers et d'autres semblables, pour préserver la religion et les deux royaumes de la ruine et de la destruction, et pour procurer la paix, était que les deux royaumes devaient, à ces fins, entrer dans une Alliance ; laquelle fut rédigée, et joyeusement embrassée et approuvée. Et enfin, un traité fut

convenu entre les deux royaumes, en relation avec ladite Alliance, et l'assistance de ce royaume fut sollicitée par le royaume d'Angleterre, en accomplissement des fins qui y sont exprimées : Et les États étant encore désireux d'employer tous les bons moyens, afin que, sans effusion de sang supplémentaire, il puisse y avoir une bienheureuse pacification entre Sa Majesté et ses sujets, qui puisse tendre au bien de la religion, au véritable honneur et à la sécurité de Sa Majesté, et au bonheur de son peuple, ils donnèrent donc commission à John, Comte de Loudoun, Lord Chancelier, Lord Maitland, Lord Waristoun, et M. Robert Barclay, pour se rendre en Angleterre et procurer l'accomplissement de ces fins contenues dans l'alliance des traités, conformément à leurs instructions.

Et lesdits États, ayant pris en considération les procédures ci-dessus décrites, constatent et déclarent que les Seigneurs du Conseil et gardiens de la paix se sont comportés comme de fidèles conseillers, de loyaux sujets et de bons patriotes, en offrant leurs humbles efforts pour ôter les dissensions entre Sa Majesté et ses sujets, et en convoquant les Commissaires pour les charges communes et, par un conseil commun, en fixant la dernière réunion de la Convention, où ils se sont montrés à la hauteur du devoir de leurs charges et de la confiance qui leur avait été confiée ; et, par conséquent, ratifient et approuvent toutes leurs procédures en celle-ci, et déclarent que ladite Convention fut légalement convoquée, et fut aussi pleine et libre en elle-même, constituée par tous ses membres, comme l'a été toute Convention en quelque temps que ce soit ; et ratifient et approuvent les divers actes accomplis par eux, ou par leur comité, pour ordonner l'Alliance. Et aussi, lesdits états du Parlement (mais sans préjudice de ce qui précède, et de la ratification générale susmentionnée) ratifient, approuvent et confirment ladite Ligue et Alliance mutuelles, relatives à la réforme et à la défense de la religion, à l'honneur et au bonheur du Roi, et à la paix et à la sécurité des trois royaumes d'Écosse, d'Angleterre et d'Irlande ; ainsi que les actes de l'Église et de l'État qui autorisent ladite Ligue et Alliance ; ainsi également que lesdits articles du traité convenus entre lesdits Commissaires de la Convention des États d'Écosse et les Commissaires des deux Chambres du Parlement d'Angleterre, relatifs à ladite Ligue et Alliance solennelles. Et lesdits États ordonnent que lesdits actes, avec la Ligue et l'Alliance ci-dessus spécifiées, les actes qui les autorisent, et les articles du traité susmentionnés, aient pleine force et vigueur de lois et actes parfaits du Parlement, et qu'ils soient observés par tous les sujets de Sa Majesté, conformément à leurs teneurs respectives. De laquelle Ligue et Alliance, la teneur suit :

Préface

LA LIGUE ET LE PACTE SOLENNELS,

pour la réforme et la défense de la religion, l'honneur et le bonheur du Roi, et la paix et la sécurité des trois royaumes d'Écosse, d'Angleterre et d'Irlande ; convenus par les Commissaires du Parlement et l'Assemblée des Théologiens en Angleterre, avec les Commissaires de la Convention des États et l'Assemblée Générale de l'Église

d'Écosse ; approuvés par l'Assemblée Générale de l'Église d'Écosse, et par les deux Chambres du Parlement, et l'Assemblée des Théologiens en Angleterre, et pris et souscrits par eux, en l'année 1643 ; et par la suite, par ladite autorité, pris et souscrits par tous les rangs en Écosse et en Angleterre la même année ; et ratifiés par acte du Parlement d'Écosse, en l'année 1644 (et de nouveau renouvelés en Écosse, avec une reconnaissance des péchés et des engagements de devoirs, par tous les rangs, en l'année 1648, et par le Parlement, 1649 ; et pris et souscrits par le Roi Charles II, à Spey, le 23 juin 1650 ; et à Scoon, le 1er janvier 1651).

Nous, nobles, barons, chevaliers, gentilshommes, citoyens, bourgeois, ministres de l'Évangile, et gens du commun de toute condition, dans les royaumes d'Écosse, d'Angleterre et d'Irlande, vivant par la providence de DIEU sous un seul roi, et étant d'une seule religion réformée, ayant devant les yeux la gloire de Dieu, et l'avancement du royaume de notre Seigneur et Sauveur JÉSUS-CHRIST, l'honneur et le bonheur de la majesté du roi et de sa postérité, et la véritable liberté publique, la sécurité et la paix du royaume, où est comprise la condition privée de chacun ; et nous souvenant des complots, conspirations, tentatives et pratiques traîtresses et sanglantes des ennemis de DIEU, contre la vraie religion et ceux qui la professent en tous lieux, spécialement dans ces trois royaumes, depuis la réforme de la religion ; et combien ils ont accru et exercé leur fureur, leur pouvoir et leur présomption, dernièrement et en ce moment même, dont l'état déplorable de l'Église et du royaume d'Irlande, l'état angoissant de l'Église et du royaume d'Angleterre, et l'état périlleux de l'Église et du royaume d'Écosse, sont des témoignages présents et publics : maintenant enfin (après d'autres moyens de supplication, de protestation et de souffrance), afin de nous préserver nous-mêmes et notre religion de la ruine et de la destruction totales, suivant la louable pratique de ces royaumes dans les temps antérieurs, et l'exemple du peuple de DIEU dans d'autres nations, après une mûre délibération, nous avons résolu et déterminé d'entrer dans une Ligue et un Pacte mutuels et solennels, auxquels nous souscrivons tous, et chacun de nous pour soi-même, les mains levées vers le DIEU Très-Haut, jurant,

I - De la défense de la vraie religion

Que nous nous efforcerons sincèrement, réellement et constamment, par la grâce de DIEU, en nos divers lieux et vocations, à la préservation de la religion réformée dans l'Église d'Écosse, dans la doctrine, le culte, la discipline et le gouvernement, contre nos ennemis communs ; à la réforme de la religion dans les royaumes d'Angleterre et d'Irlande, dans la doctrine, le culte, la discipline et le gouvernement, selon la Parole de DIEU, et l'exemple des meilleures Églises réformées ; et nous nous efforcerons d'amener les Églises de DIEU dans les trois royaumes à la plus étroite conjonction et uniformité en religion, Confession de Foi, Forme de Gouvernement de l'Église, Directoire pour le Culte et la Catéchèse ; afin que nous, et notre postérité après nous, puissions, comme frères, vivre dans la foi et l'amour, et que le Seigneur se plaise à habiter au milieu de nous.

II - De l'extirpation de l'erreur

Que, de même, sans acception de personnes, nous nous efforcerons d'extirper le papisme, la prélature (c'est-à-dire le gouvernement de l'Église par archevêques, évêques, leurs chanceliers et commissaires, doyens, doyennés et chapitres, archidiacres et tous les autres officiers ecclésiastiques dépendant de cette hiérarchie), la superstition, l'hérésie, le schisme, la profanité et tout ce qui se trouvera contraire à la saine doctrine et à la puissance de la piété ; afin que nous ne participions pas aux péchés d'autrui et ne courions le danger de recevoir leurs fléaux ; et afin que le Seigneur soit un, et son nom un, dans les trois royaumes.

III - De la fidélité envers les autorités civiles

Avec la même sincérité, réalité et constance, dans nos diverses vocations, nous nous efforcerons, avec nos biens et nos vies, de préserver mutuellement les droits et privilèges des Parlements, et les libertés des royaumes ; et de préserver et défendre la personne et l'autorité de la majesté du roi, dans la préservation et la défense de la vraie religion et des libertés des royaumes ; afin que le monde soit témoin avec nos consciences de notre fidélité, et que nous n'avons d'autres pensées ni intentions de diminuer le juste pouvoir et la grandeur de sa majesté.

IV - De la poursuite des rebelles

Nous nous efforcerons aussi, en toute fidélité, de découvrir tous ceux qui ont été ou sont incendiaires, malveillants ou instruments de malveillance, qui empêchent la réforme de la religion, qui divisent le roi de son peuple, ou un royaume d'un autre, ou qui font quelque faction ou parti parmi le peuple, contre cette Ligue et ce Pacte ; afin qu'ils soient soumis au jugement public et reçoivent un châtiment convenable, selon que le degré de leurs délits l'exigera ou le méritera, ou selon que les juridictions suprêmes des deux royaumes respectivement, ou d'autres ayant pouvoir d'elles à cet effet, en jugeront convenable.

V - De la préservation de la paix et de l'unité

Et considérant que le bonheur d'une paix bénie entre ces royaumes, refusée dans les temps passés à nos ancêtres, nous a été accordée par la bonne providence de DIEU, et a été récemment conclue et arrêtée par les deux Parlements ; nous nous efforcerons, chacun de nous, selon notre place et notre intérêt, à ce qu'ils demeurent unis dans une paix et une union fermes pour toute la postérité ; et à ce que justice soit faite contre les opposants volontaires de celle-ci, dans la forme exprimée à l'article précédent.

VI - Du sincère désir d'une réforme

Nous aussi, selon nos lieux et nos vocations, en cette cause commune de la religion, de la liberté et de la paix des royaumes, nous aiderons et défendrons tous ceux qui entrent dans cette Ligue et ce Pacte, dans le maintien et la poursuite de celui-ci ; et nous ne permettrons pas que, directement ou indirectement, par quelque combinaison, persuasion ou terreur que ce soit, nous soyons divisés ou retirés de cette bénie union et conjonction, soit pour déserter au parti contraire, soit pour nous livrer à une détestable indifférence ou neutralité dans cette cause, qui concerne tant la gloire de Dieu, le bien du royaume et l'honneur du roi ; mais, tous les jours de notre vie, nous continuerons avec zèle et constance en elle contre toute opposition, et la promouvrons, selon notre pouvoir, contre tous les obstacles et empêchements qui pourraient survenir ; et ce que nous ne pourrons supprimer ou surmonter nous-mêmes, nous le révélerons et le ferons connaître, afin qu'il puisse être opportunément empêché ou éliminé : Tout cela, nous le ferons comme à la vue de Dieu.

Et, parce que ces royaumes sont coupables de nombreux péchés et provocations contre DIEU, et son Fils JÉSUS-CHRIST, comme il n'est que trop manifeste par nos angoisses et périls actuels, fruits de ceux-ci ; nous professons et déclarons, devant DIEU et le monde, notre désir non feint d'être humiliés pour nos propres péchés, et pour les péchés de ces royaumes ; particulièrement pour n'avoir pas estimé, comme nous l'aurions dû, l'inestimable bienfait de l'Évangile ; pour n'avoir pas œuvré à sa pureté et à sa puissance ; et pour ne pas nous être efforcés de recevoir Christ dans nos cœurs, ni de marcher dignement de lui dans nos vies ; ce qui est la cause d'autres péchés et transgressions qui abondent tant parmi nous : et notre véritable et sincère propos, désir et effort, pour nous-mêmes, et pour tous les autres sous notre pouvoir et notre charge, tant en public qu'en privé, en tous les devoirs que nous devons à DIEU et aux hommes, est d'amender nos vies, et d'aller chacun devant les autres dans l'exemple d'une véritable réforme ; afin que le Seigneur puisse détourner sa colère et sa forte indignation, et établir ces Églises et ces royaumes dans la vérité et la paix. Et ce Pacte, nous le faisons en présence de DIEU TRÈS-HAUT, le Sondeur de tous les cœurs, avec la véritable intention de l'accomplir, comme nous en répondrons en ce grand jour, où les secrets de tous les cœurs seront révélés ; suppliant très humblement le Seigneur de nous fortifier par son ESPRIT SAINT à cette fin, et de bénir nos désirs et nos démarches d'un tel succès, qu'il soit la délivrance et la sécurité de son peuple, et l'encouragement pour d'autres Églises chrétiennes, qui gémissent sous, ou sont en danger du joug de la tyrannie antichrétienne, à s'unir dans la même ou semblable association et pacte, pour la gloire de DIEU, l'agrandissement du royaume de JÉSUS-CHRIST, et la paix et tranquillité des royaumes chrétiens et des communautés.

Exhortation à prendre la Ligue et le Pacte (1644)

Si la puissance de la religion, ou la saine raison, si la loyauté envers le Roi et la piété envers leur patrie natale, ou l’amour d’eux-mêmes et l’affection naturelle pour leur

postérité, si l'exemple d'hommes touchés d'un profond sentiment de toutes ces choses, ou le succès extraordinaire que Dieu leur a donné en conséquence, peuvent réveiller un reste plongé dans les troubles et tout sanglant, pour qu'il embrasse le souverain et unique moyen de son rétablissement, il ne peut y avoir de doute que cette Ligue et ce Pacte solennels trouveront, partout où ils seront présentés, un peuple prêt à les accueillir avec toute allégresse et tout devoir.

Et quand bien même ils ne seraient pas recommandés au Royaume par l'encouragement concourant des Honorables Chambres du Parlement, de l'Assemblée des Théologiens, de la renommée Cité de Londres, d'une multitude d'autres personnes de rang et de qualité éminents dans cette Nation, et du corps entier de l'Écosse, qui les ont tous volontiers jurés et souscrits, se réjouissant du serment, si favorablement secondé déjà du Ciel par la ruine des desseins et le brisement de la puissance de l'ennemi plus que jamais ; ils ne laissent pas de s'avancer en leur propre force, avec une évidence si convaincante d'équité, de vérité et de justice, qu'ils peuvent faire naître en tous (qui ne sont pas volontairement ignorants ou misérablement séduits) des affections enflammées pour se joindre à leurs frères dans ce lien heureux, afin de mettre fin aux misères présentes et de sauver à la fois le Roi et le Royaume de la ruine totale, à laquelle travaillent maintenant si fortement et si ouvertement la faction papiste et ceux qui ont été ensorcelés et abêtis par cette race de vipères et de sang.

Car qu'y a-t-il presque dans ce Pacte qui ne fût, quant à la substance, soit exprimé, soit manifestement compris dans cette solennelle Protestation du 5 mai 1641, par laquelle tout le Royaume se trouve engagé jusqu'à ce jour ? Et la négligence coupable de cet engagement ouvre (comme nous pouvons justement le craindre) une écluse de plus pour laisser entrer toutes ces calamités sur le Royaume, et lui impose la nécessité de renouveler le pacte et d'entrer dans celui-ci.

Si l'on dit que l'extirpation de la prélature, à savoir de tout le gouvernement hiérarchique (qui subsiste encore par les lois connues du Royaume), est chose nouvelle et injustifiable, elle paraîtra à tout esprit impartial (bien que nouvelle) non seulement justifiable, mais nécessaire, s'il considère (pour omettre ce que certains disent, que ce gouvernement n'a jamais été formellement établi par aucune loi de ce Royaume) que la vie et l'âme même lui en ont déjà été ôtées par un acte passé en ce présent Parlement, de sorte que (comme le cadavre de Jézabel, dont il ne resta que le crâne, les pieds et les paumes des mains) il ne lui reste aucune juridiction, sinon celle qui est précaire en eux et volontaire en ceux qui s'y soumettent ; que tout leur gouvernement n'est, au mieux, qu'une constitution humaine, et telle que les deux Chambres du Parlement (dans lesquelles le jugement de tout le Royaume est compris et déclaré) l'ont trouvée et jugée non seulement très préjudiciable à l'État civil, mais aussi un grand obstacle à la parfaite réforme de la religion ; bien plus, qui ne sait qu'elle lui est trop ennemie, et destructrice de la puissance de la piété et de la pure administration des ordonnances de Christ ? Ce qui poussa les gens bien intentionnés, presque par tout ce Royaume, à demander depuis longtemps à ce Parlement (comme on l'avait déjà désiré auparavant, jusque sous le règne de la reine Élisabeth et du roi Jacques) son entière abolition. Et nul n'est par là obligé de faire aucune violence à

leurs personnes, mais seulement de s'efforcer, dans sa place et sa vocation, de les extirper par une voie légitime.

Et quant à ces ecclésiastiques qui prétendent qu'eux (plus que tous autres) ne peuvent s'engager par pacte à extirper ce gouvernement, parce qu'ils ont (disent-ils) prêté un serment solennel d'obéir aux évêques *in licitis et honestis* : ils savent bien, s'ils le veulent, que ceux qui ont juré obéissance aux lois du pays ne sont pas pour autant empêchés de travailler par tous les moyens légitimes à l'abolition de ces lois, quand elles se révèlent incommodes ou nuisibles. Et si l'on trouvait encore quelque serment prêté par des ministres ou par d'autres, que n'autorisent pas les lois de Dieu et du pays, en ce cas ils doivent s'enseigner à eux-mêmes et enseigner aux autres que de tels serments appellent la repentance, et non l'obstination à les tenir.

Si l'on allègue que ce Pacte contrarie les serments de Suprématie et d'Allégeance, rien ne saurait être plus éloigné de la vérité ; car ce Pacte les oblige tous, et les engage plus fortement, à préserver et défendre la personne et l'autorité de la majesté du roi, dans la préservation et la défense de la vraie religion et des libertés des royaumes.

Ce scrupule, que cela se fait sans le consentement du Roi, sera bientôt levé si l'on se souvient que la Protestation du cinq mai susmentionnée fut de la même manière votée et exécutée par les deux Chambres, puis (par ordre d'une seule Chambre) envoyée dans tout le Royaume, sans que Sa Majesté y fît objection ni mît aucun obstacle à ce qu'on la prît, bien qu'il résidât alors en personne à Whitehall.

Esd. 10. Né. 9.C'est ainsi qu'Esdras et Néhémie amenèrent tout le peuple à une alliance sans aucune commission spéciale des monarques perses (alors leurs souverains) pour ce faire, bien qu'ils ne fussent pas des sujets libres, mais des vassaux, et l'un d'eux le serviteur domestique d'Artaxerxès, Né. 1. alors aussi roi de Juda par conquête.

Et cette doctrine ou cette pratique n'a pas été tenue pour séditieuse ou injustifiable par les princes qui se sont assis sur le trône d'Angleterre, mais elle a été justifiée et défendue par la reine Élisabeth, de bienheureuse mémoire, au prix de beaucoup de trésor et d'un sang noble, dans les Provinces-Unies des Pays-Bas, confédérées non seulement sans Philippe d'Espagne, mais contre son injuste violence ; le roi Jacques suivit ses traces jusqu'à approuver leur union et à entrer en ligue avec elles comme avec des États libres ; ce que continue jusqu'à ce jour Sa Majesté maintenant régnante, laquelle, tant par son expédition pour le secours de La Rochelle en France que par son étroite confédération avec le prince d'Orange et les États généraux, nonobstant toutes les instances contraires de l'Espagne, a apposé son sceau à ceci : que tout ce qu'avaient fait ses royaux ancêtres pour le soutien de ceux qui s'étaient ainsi engagés et confédérés était juste et légitime.

Et que seraient devenues la religion, les lois et les libertés de notre nation sœur d'Écosse, si elle n'était entrée dans une telle Ligue et un tel Pacte solennels au commencement des récents troubles de ce pays ? Démarche qui, bien qu'au début les

intrigants papistes et prélatistes l'eussent représentée à Sa Majesté comme une offense de la plus haute gravité, méritant justement d'être châtiée par la fureur d'une puissante armée, cependant, lorsque par la suite l'affaire vint à être débattue de sang-froid, d'abord par les commissaires des deux royaumes, puis ici en plein Parlement (alors que tous ceux de l'une et l'autre Chambre qui sont maintenant du côté du Roi à Oxford étaient présents au Parlement et y donnèrent leurs voix), il fut trouvé, jugé et déclaré par le Roi en Parlement que nos chers frères d'Écosse n'avaient rien fait que ce qui convenait à des sujets loyaux et obéissants, et ils furent en conséquence, par acte du Parlement, publiquement réhabilités dans toutes les églises de ce Royaume où ils avaient été diffamés.

C'est pourquoi, encore que certains hommes, les yeux bandés et aveuglés par les artifices de ces ingénieurs jésuitiques qui conspirent depuis longtemps à sacrifier notre religion à l'idolâtrie de Rome, nos lois, nos libertés et nos personnes à un esclavage arbitraire, et nos biens à leur insatiable avarice, puissent peut-être être effrayés et étourdis par de hautes menaces et déclarations, volant çà et là sur les ailes du nom et de la face royale (maintenant captifs et prostitués au service de toutes leurs convoitises), pour proclamer rebelles et traîtres tous ceux qui prendront ce Pacte ; que nul cœur anglais fidèle ne craigne pourtant de se joindre à nos frères des trois royaumes dans cette Ligue solennelle, comme autrefois les hommes d'Israël (bien que sous un autre roi) le firent avec les hommes de Juda, 2 Ch. 30. à l'invitation d'Ézéchias.

Qu'importe que ces langues enflammées par l'enfer outragent et menacent ? Ce Dieu qui daigna faire éclater l'innocence de Mardochée et des Juifs contre toutes les calomnies malicieuses du méchant Haman auprès de leur souverain, qui était aussi le sien, de sorte que toutes ses machinations ne produisirent que cet effet : Est. 9. que lorsque l'ordre et le décret du roi allaient être exécutés, et que les ennemis des Juifs espéraient dominer sur eux, ce fut le contraire qui arriva, et les Juifs dominèrent sur ceux qui les haïssaient, et mirent la main sur ceux qui cherchaient leur perte, de sorte que personne ne put leur résister ; et ce même Dieu qui, pour ainsi dire hier encore, a daigné disperser et dissiper ces sombres nuées et ces brouillards qui couvraient de leur ombre ce loyal et religieux Royaume d'Écosse, et faire briller leur justice aussi clairement que le soleil en plein midi aux yeux mêmes de leurs plus grands ennemis, assistera sans nul doute tous ceux qui, avec simplicité de cœur et un juste sentiment de leurs propres péchés et de la nécessité d'une réforme, entreront maintenant dans une alliance perpétuelle avec le Seigneur, qui ne sera jamais oubliée, pour mettre fin à toutes ces malheureuses et dénaturées ruptures entre le Roi et ceux qui sont fidèles dans le pays ; faisant germer leur justice et leur louange devant toutes les nations, à la terreur et à la confusion de ces hommes de sang, ennemis confédérés de Dieu et du Roi, qui se sont depuis longtemps ligués, et qui ont maintenant ramassé la lie et l'écume de plusieurs royaumes pour ensevelir toute la gloire, l'honneur et la liberté de cette nation dans le tombeau éternel du déshonneur et de la destruction.

Die Veneris 9. Februar. 1643.

Une Exhortation touchant la prise de la Ligue et du Pacte solennels, et pour lever les scrupules qui peuvent s’élever quand on les prend, a été lue ce jour pour la première et la seconde fois ; et, la question ayant été mise aux voix, elle a été approuvée, et il a été ordonné qu’elle soit imprimée sans délai.

H. Elsynge Cler. Parl. D. Com.

© 2026 Westminster 1647 :: https://westminster1647.com/fr/correo